



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ

portant création du bureau de vote électronique pour l'élection
à la commission consultative paritaire des non titulaires exerçant des
fonctions de surveillance et d'accompagnement
de l'académie de Versailles

⌘ ⌘

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**La Rectrice de l'académie de Versailles,
Chancelière des Universités**

Rectorat
3 boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex

Vu le décret n° 2011- 95 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection à la commission consultative paritaire des non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement de l'académie de Versailles.
Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er} , est institué pour les élections fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018.

Article 3 - Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 - Président, M. Fabrice TANJON, chef de la division des personnels enseignants;
- 2 - Secrétaire, Mme Danielle FOLLET, cheffe de service à la division des personnels enseignants



2 / 2

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales candidates à l'élection :

- | | | | | |
|-----|-----|-------------|------------|-----------------|
| 1. | M. | Damien | GLEMAREC | UNSA Education |
| 2. | M. | Samuel | SERRE | CGT Educ'action |
| 3. | Mme | Danielle | GRIMALDI | CFTC |
| 4. | M. | Jean-Pierre | LUCIANI | STC Education |
| 5. | Mme | Anna | DELMON | SNALC |
| 6. | Mme | Marie | CHARDONNET | FSU |
| 7. | Mme | Melinda | SAUGER | FNEC-FP-FO |
| 8. | M. | Franck | BOMPARD | SNCL-SIES-SAGE |
| 9. | M. | Dominique | DOS SANTOS | A. & D. CFE CGC |
| 10. | Mme | Sylvie | COQUILLE | Sgen-CFDT |
| 11. | M. | Nicolas | RUSSEIL | SUD éducation |

Article 4 -Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Versailles, le 19 NOV. 2018

Charline AVENEL